

accord d'entreprise: forfait jours?

Par zoebr, le 25/11/2023 à 19:39

Bonjour,

Statut cadre dans une société qui a instauré le forfait jours, comment et où puis je récupérer l'accord d'entreprise,

alors que ni rh ni hiérarchie n'ont voulu transmettre le détail de cet accord.

Tout ce que l'on sait, c'est le nombre de jours à appliquer, transmis chaque année;

et qui est rappelé systématiquement, à chaque demande de communication de l'accord d'entreprise

MERCI

Par janus2fr, le 26/11/2023 à 11:33

Bonjour,

Pour être au forfait jours, vous devez absolument avoir signé une convention...

Par **Prana67**, le **26/11/2023** à **13:57**

Bonjour,

Comme le dit janus, chaque salarié concerné par le forfait jours doit signer une convention qui précise les modalités.

Concernant l'accord, l'employeur DOIT le mettre à disposition des salariés qui le demandent. Vous pouvez aussi voir vos représentants du personnel qui ont eux aussi un exemplaire de l'accord.